



CABINET DE  
SAINT FRONT

3 rue Brindejond des Moulinais  
31500 Toulouse

# Avis de l'Organisme Tiers Indépendant

## Vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

---

### MAIF

200, avenue Salvador Allende – CS 90000  
79038 NIORT CEDEX 9

### Périmètre de la vérification

Entités juridiques : MAIF  
Périodes : 01/01/2024 au 31/12/2025

### Objectifs sociaux et environnementaux

- OS n°1 : Placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités.
- OS n°2 : Favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement de ses acteurs internes au sein d'un collectif engagé.
- OS n°3 : Contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités.
- OS n°4 : Contribuer à la transition écologique à travers ses activités.
- OS n°5 : Promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs

### Organisme de vérification

Le Cabinet de Saint Front est un organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité Cofrac Validation Vérification, n°3-1860 rév. 2 (liste des implantations et portée disponibles sous [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixée sur le périmètre de vérification précisé ci-dessus et joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce et de notre programme SAM REV11 06-11-2025.

## Conclusions

### Présentation de l'intervention

Le présent avis de vérification expose nos conclusions quant au respect par MAIF, des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts début 2021. Cette vérification réglementaire, la troisième pour MAIF, intervient près de 5 ans après le lancement de la démarche de société à mission.

Comme le souligne le Rapport du Comité de mission 2025, le Comité a affiné ses compétences pour "contribuer, au mieux, à traduire les objectifs mission en choix de gestion."

Nous faisons le constat de l'articulation fine entre la feuille de route Mission et la feuille de route Entreprise.

Nos interlocuteurs se sont pleinement mobilisés pour faciliter et assurer le déroulé de nos diligences, que ce soit avec des acteurs internes ou externes à MAIF. L'ensemble des échanges a eu lieu avec transparence, écoute mutuelle, et sincère volonté de contribuer à la mission de MAIF, y compris à travers la vérification.

### Conformité réglementaire

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « *Nature et étendue des travaux* », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission
- la composition du Comité de mission/la présence d'un responsable de mission
- les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs

Par conséquent,

MAIF respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission.

### Conclusions sur le respect des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « *Nature et étendue des travaux* », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la

période couverte par notre vérification, l'avis suivant sur l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux :

<b>N°OS</b>	<b>Résultats <sup>1</sup></b>	<b>Moyens <sup>2</sup></b>	<b>Atteinte <sup>3</sup></b>	<b>Conclusion</b>
<b>1</b>	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
<b>2</b>	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
<b>3</b>	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
<b>4</b>	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
<b>5</b>	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté

Les conclusions présentées ci-dessus s'appuient sur l'arbre de décision de la Communauté des Entreprises à Mission présenté dans le guide méthodologique Vers une vérification OTI contribuant au progrès de la société à mission publié en janvier 2024.

<sup>1</sup> la colonne « Résultats » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle déterminé des indicateurs (quantitatifs/ qualitatifs) vérifiables à atteindre pour l'objectif statutaire (le cas échéant opérationnel) et pertinents selon le comité de mission ? » de l'arbre de décision

<sup>2</sup> la colonne « Moyens » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec ses objectifs et ses ressources ? » de l'arbre de décision

<sup>3</sup> la colonne « Atteinte » présente nos conclusions à la question « Tous les résultats sont-ils atteints ? » de l'arbre de décision

Par conséquent,

MAIF respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnés pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

## **Commentaires transverses**

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus il nous apparaît important pour le lecteur de souligner les points forts suivants :

- A l'issue de cette 3e vérification, nous constatons la continuité et le développement de la contribution sociétale de MAIF à travers notamment un effet d'entraînement croissant de son écosystème, comme évoqué dans le Rapport du Comité de mission 2025.
- Nous soulignons l'articulation harmonieuse entre le Plan stratégique (en cours et à venir), la Feuille de route Entreprise et les objectifs de la Mission, illustrant la complémentarité entre les instances qui en sont responsables.
- Nous soulignons également les ressources conséquentes allouées à la réalisation des objectifs Mission et les moyens mobilisés pour conforter le rôle et le fonctionnement du Comité de Mission.
- Enfin nous soulignons le suivi régulier et rigoureux de la Mission en interne et par le Comité de Mission.

## Présentation des travaux

### **Préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lequel s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations portant sur les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport de mission.

### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à l'entité de désigner un comité de mission ou un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce. Ce rapport est joint au rapport de gestion.

### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

N'ayant pas été impliqués dans la préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous sommes en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée sur ladite information.

### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Nous appliquons le programme SAM REV11\_06-11-2025.

## **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- l'analyse du modèle de mission (contenant la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts, les objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, la déclinaison de ces objectifs en résultats et le cas échéant, les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi)
- la revue de l'adéquation des moyens
- la revue de l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts.

Concernant l'analyse du modèle de mission :

- Nous avons vérifié la présence dans les statuts de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux, la présence de la mention de la qualité de société à mission sur le kbis ;
- Nous avons vérifié la présence d'un salarié dans le comité de mission ou d'un salarié référent de mission ;
- Nous avons fait une relecture critique du rapport de mission et collecté différents documents relatifs à la mission ;
- Nous avons revu la cohérence du modèle de mission (cohérence entre la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux, les résultats et le cas échéant les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi) ;
- Nous avons apprécié la cohérence entre le modèle de mission et l'activité de la société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- Nous avons interrogé l'organe en charge de la gestion de la société sur la mise en place de la qualité de société à mission et la manière dont la société exécute son ou ses objectifs sociaux et environnementaux.

Concernant l'adéquation des moyens :

- Nous nous sommes enquis de l'existence d'actions menées et de moyens affectés à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie de ces moyens et actions puis réalisé, le cas échéant des tests sur la cohérence des évolutions et des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et

procédures et à rapprocher les données des preuves ;

- Nous avons interrogé des parties prenantes sur les actions menées et les moyens affectés au regard de l'évolution des affaires sur la période.

Concernant l'atteinte des objectifs :

- Nous nous sommes enquis de l'existence de mesures des résultats (données historiques qualitatives ou quantitatives sous forme d'objectifs opérationnels et/ou d'indicateurs clés de suivi) atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental ;
- Nous avons revu les procédures de mesure de ces résultats (procédures de collecte, de compilation, d'élaboration, de traitement et de contrôle) et le périmètre de ces résultats ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie des résultats (qualitatifs et quantitatifs). Pour les résultats quantitatifs, nous avons réalisé des tests sur la cohérence des évolutions et, le cas échéant, des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves.
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission ou du référent de mission. Nous nous sommes enquis de l'analyse dans le rapport de mission, des résultats atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues.
- Nous avons corroboré ces informations collectées avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts sur l'entité.
- Nous avons vérifié la bonne atteinte des résultats à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental et le cas échéant, l'existence de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de ces objectifs.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Toulouse, le 25/03/2026

**L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT**  
**SAS CABINET DE SAINT FRONT**  
3 rue Brindejunc des Moulinais  
31500 TOULOUSE



Pauline de Saint Front  
Présidente